

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**Délibération du conseil d'administration****du 18 JANVIER 2023****n° 6****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 17****PRESENTS (13) :****Mme Braud, Mme Phlipponneau, M. Baudry, M. Raynaud, Mme Roussenque, Mme Bazin, M. Penin, Mme Manson, M. Bardet, Mme Duffourc-Bazin, Mme Van Maercken, Mme Lalaque, Mme Leclerc.****POUVOIRS (3) :****M. Abelin, mandant, a pour mandataire Mme Braud, Mme Princet, mandante, a pour mandataire Mme Phlipponneau, M. Scaon, mandant, a pour mandataire M. Baudry.****EXCUSE (1) : M. Melquiond.****RAPPORTEUR : Madame Françoise BRAUD****Secteur : MOYENS DE GESTION - FINANCES****OBJET : Budget 2022 : Décision Modificative pour le budget SSIAD (DM 4 - 2022)**

VU le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1 à L. 1612-20, et les articles L. 2121-34, L.2312-1, L. 2313-1 et L.1411-3,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R 314-15,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 22,

VU la délibération n° 26 du 16 mars 2022 relative au vote du Budget Primitif 2022,

VU la délibération n° 42 du 11 mai 2022 relative à la décision modificative n°1 du budget 2022,

VU la décision tarifaire du 1er juillet 2022 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2022,

VU la délibération n° 66 du 14 septembre 2022 relative à la décision modificative n°2 du budget 2022,

VU la délibération n°103 du 7 décembre 2022 relative à la décision modificative n°3 du budget 2022,

VU la décision tarifaire n° 39182 du 1 er décembre 2022 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2022,

CONSIDERANT le besoin de régulariser les comptes de la section de fonctionnement,

Le conseil d'administration, ayant délibéré, décide :

- de modifier le Budget Primitif 2022 pour le Budget SSIAD, selon le tableau ci-joint.

Les détails des modifications sont les suivants :

En fonctionnement, il est proposé :

En Dépenses

- d'augmenter le compte 64111 « Rémunération principale» pour un montant de 62 029,00 €

En Recettes

- d'augmenter le compte 731112 « Dotation SSIAD » pour un montant de 62 029,00 €

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération du conseil d'administration

du 18 JANVIER 2023

n° 6

page 2/2

CERTIFIE EXECUTOIRE
par Le Maire-Président
du CCAS de Châtelleraut
Transmission Préfecture le
Publication CCAS le

Fait à Châtelleraut, le 18 janvier 2023
La Vice-Présidente,

Vote : **Adoptée à l'unanimité**

Françoise BRAUD